

publié sur le site internet de la
collectivité le 05/10/2023

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D061

Objet : Convention Territoriale Globale – Rendez-vous des familles 2^{ème} semestre 2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2019-085 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation du plan d'action de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que le 12 décembre 2019 la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche et une mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre de cette convention,

Considérant que la Communauté de communes organise des rendez-vous des familles afin de répondre aux fiches actions suivantes :

- Promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité CAF
- Soutenir l'émergence des cafés des familles avec une dimension de parentalité affirmée

Considérant que les rendez-vous des familles répondent également aux attentes du Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Considérant que pour l'organisation des rendez-vous des familles du 2^{ème} semestre 2023, les animations à destination des familles et des structures enfance comprennent 5 devis d'un montant total de 1 251 € H.T. réparti comme suit :

- Un devis d'Amandine Lagarde pour l'animation d'un temps d'échange destiné aux jeunes filles, le 11 octobre à Coucouron, d'un montant de 78.40 € HT ;
- Un devis de l'association Objectif Bien-être pour 3 animations cours de gymnastique, le 11 octobre à Coucouron, le 8 novembre à Saint-Etienne-de-Lugdarès et le 29 novembre à Sainte-Eulalie, d'un montant de 180 € HT ;
- Un devis de l'Association de valorisation éco-responsable et citoyenne (AVEC) pour une demie journée d'atelier alimentation avec achat de denrées, le 18 octobre à Sainte-Eulalie, d'un montant de 446 € HT ;
- Un devis de l'association Déambull pour une demie journée d'animation ludothèque, le 13 décembre à Coucouron, d'un montant de 254.40 € HT,
- Un devis de WESCO pour l'achat de matériel créatif d'un montant de 292.20 € HT.

Considérant que ces devis sont conformes aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature des cinq devis pour un montant total de 1 251 € H.T. pour la mise en place des animations lors des rendez-vous des familles 2^{ème} semestre 2022.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 5 OCT. 2023

Le Président, Jacques GENEST

